

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cassandra Adami

<https://www.cadre21.org/membres/e96d938b4c6e255d50ed84ba>

Date d'obtention : 2024-11-22 16:34:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, nous avons un ou plusieurs élèves qui nous rapportent un évènement de partage de photo(s) qui pourrait être considérés à caractère sexuel.

Nous devons tout d'abord rencontrer chacun des élèves qui sont impliqués de près dans ce partage (volontaire ou non) de photos. Une grille devra être remplis pour chacune des personnes impliquées. Ces personnes sont soit l'auteur du signalement, la victime et les témoins. Notre rôle d'intervenant est important. Nous devons rassurer les élèves et leur démontrer qu'ils peuvent avoir confiance. Il faut aussi les impliquer dans la démarche (qui peut aussi servir de sensibilisation pour l'avenir). Nous devons toujours intervenir sans porter de jugements et ce sur un ton neutre.

On dit que la personne est l'instigateur quand c'est elle/lui qui a envoyé la photo/vidéo. L'instigateur doit être rencontré en dernier lieu si possible.

On dit que la personne est victime lorsqu'elle reçoit une photo/vidéo sans consentement. Elle peut aussi s'être fait prendre en photo par quelqu'un sans consentement.

On dit que la personne est témoin lorsqu'elle connaît la situation et qu'elle a des faits et des observations qui peuvent aider l'intervenant dans sa recherche d'information concernant l'auteur ou la victime.

L'auteur du signalement peut possiblement être ces trois types de personnes nommées ci-dessus.

Ensuite, avec la grille d'évaluation nous pouvons déterminer les intentions, la nature, l'amorce et l'étendue de l'incident. Les rencontres avec les élèves doivent se faire en individuel. Nous ne devons pas discuter des choses que les autres nous confient avec d'autres. Ils doivent être sensibilisés qu'eux non plus ne doivent pas en discuter.

Lorsque nous rencontrons l'instigateur, nous ne devons pas partager l'information reçus de la part des autres élèves. Nous devons prendre le temps de remplir la grille avec cette personne afin de mieux comprendre les intentions derrière le geste et si c'était impulsif ou malveillant.

Afin d'évaluer si le geste est impulsif ou malveillant, on peut se questionner sur l'âge des personnes impliqués, les circonstances, la nature des images/vidéos, les gestes posés avec le contenu (affichage sur les réseaux, menaces, envois à d'autres, etc), combien de personnes sont impliquées, les conséquences psychologiques pour les élèves impliqués ainsi que s'ils sont collaborant ou non.

Lorsqu'il est déterminé, à la lumière de toutes les informations et l'évaluation, qu'il s'agit bel et bien d'un incident SEXTO et que le geste est impulsif, si les élèves sont collaborant nous pouvons contacter le

service de police lorsque tous les élèves sont rencontrés et que les grilles sont remplies. On peut demander aussi aux élèves de remettre leur cellulaire afin qu'ils soient dans une enveloppe scellée lorsque nous croyons que les cela pourrait être considéré comme de la pornographie juvénile (possession, diffusion, production). La confiscation du cellulaire servira à ce que les images/vidéos ne soient plus diffusées jusqu'à ce que la police prenne le relais.

Pour terminer, il faut contacter les parents des élèves impliqués afin de les aviser de la situation. Si au courant de l'intervention nous croyons que le geste est malveillant, nous devons immédiatement contacter le service de police.

Il ne faut surtout pas oublier qu'en AUCUN cas, nous devons voir les images/vidéos.

Pour un geste jugé malveillant, nous devons sans délai aviser le service de police. De même que si nous avons des doutes que ce qui a été fait (impulsivement ou avec malveillance) est criminel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque nous sommes face à une situation où nous croyons que le protocole SEXTO devrait être utilisé, il faut aller jusqu'au bout des interventions et faire les grilles avec chacun des acteurs. Lorsque nous avons la version d'un élève qui pourrait nous faire croire que le matériel partagé n'est pas d'ordre pornographique, nous devons tout de même aller valider l'information avec tous. Dans ce cas, s'il y a tout de même préjudice à la victime, même si ce n'est pas d'ordre pornographique, nous devons appliquer la politique de l'école qui se rattache au comportement.

Si, dans le cas d'échange de photos/vidéos, l'acte est fait avec le consentement des deux personnes, il est tout de même important de faire un travail de sensibilisation et de prévention auprès des élèves. Nous devons leur parler des dangers rattachés à ce type de partage et ce que l'autre personne pourrait faire avec ces images si jamais un conflit arrive entre ces deux personnes.

De plus, si la victime ou l'instigateur est une personne qui ne fréquente pas notre milieu scolaire (adulte ou autre centre des services scolaires), il faut inviter l'adolescent et les parents à se rendre au service de police afin de porter plainte. Nous pouvons tout de même accompagner notre élève pour lui offrir un soutien affectif et psychologique.

Il ne faut pas hésiter à contacter le personnel travaillant dans d'autres écoles de notre centre de services s'ils sont formés SEXTO et qu'un de leurs élèves est concerné par l'incident.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, je crois que ce qui est le plus délicat est d'amener les élèves à nous parler avec toute transparence lorsqu'ils nous décrivent le type de photos/vidéos qui ont été reçus/envoyés. Je crois que la gêne, la honte ou la peur peut amener l'élève à "bloquer" l'information. Malgré le fait que nous devons avoir plusieurs témoignages afin de compléter le protocole, il pourrait être difficile pour nous d'avoir toute l'information. Le fait de rassurer l'élève et de le sensibiliser afin d'avoir le portrait complet pourrait paraître ou être vu, pour un adolescent comme si l'adulte en position d'autorité voulait ces informations pour son "usage personnel". Malgré le fait que nous rappelons à l'élève que toute information est importante et qu'en aucun cas nous ne voulons voir les images, il pourrait interpréter de mauvaises intentions et ce surtout aux yeux de la victime.